



## Conditions des Services Logiciels d'EXFO

Les présentes Conditions de Services Logiciels d'EXFO (les « **Conditions de Service Logiciel** ») couvrent les droits et obligations du Client en ce qui concerne l'utilisation d'un Service Logiciel d'EXFO (tel que défini ci-dessous).

À moins qu'il n'existe un accord distinct entre vous, le Client, et EXFO concernant les Services Logiciels d'EXFO, vous acceptez les présentes Conditions de Service Logiciel en vous abonnant à un Service Logiciel, en utilisant un Service Logiciel ou en continuant à utiliser un Service Logiciel après avoir été informé d'une modification des présentes Conditions de Service Logiciel.

Tous les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales de Vente d'EXFO.

### 1. DÉFINITIONS

Sauf définition contraire dans le présent document, les expressions en majuscules utilisées dans les présentes Conditions de Service Logiciel ont la signification qui leur est respectivement attribuée dans le présent document ou dans les Conditions Générale de Vente.

- 1.1 « **Données du Client** » désigne tout contenu, matériel, données et informations que les Utilisateurs Autorisés entrent dans le système de production d'un Service Logiciel ou que le Client tire de son utilisation et stocke dans le Service Logiciel (par exemple, des rapports spécifiques au Client). Les Données du Client et leurs dérivés ne comprendront pas les renseignements confidentiels d'EXFO.
- 1.2 « **Essai** » désigne le Service Logiciel Acheté qu'EXFO met à la disposition du Client à des fins d'évaluation et de test internes uniquement. Le Client ne peut pas distribuer ou déployer cette version d'Essai en dehors de son environnement d'Essai. Le Client ne peut en aucun cas utiliser l'Essai à des fins de développement, de production ou de commerce.
- 1.3 « **Matériel d'EXFO** » désigne tout matériel (y compris les rapports statistiques) fourni, élaboré ou mis à disposition par EXFO (indépendamment ou avec la coopération du Client) dans le cadre de l'exécution de la convention, y compris dans la prestation de tout service professionnel au Client. Le Matériel d'EXFO ne comprend pas les Données du Client, les renseignements confidentiels du Client ou le Service Logiciel.
- 1.4 « **Période d'Abonnement** » désigne la Période d'Abonnement identifié dans un Bon de Commande d'EXFO et, le cas échéant, toute Période d'Abonnement de renouvellement d'un Service Logiciel Acheté.
- 1.5 « **Service Logiciel** » désigne toute solution distincte, sur demande, par abonnement, hébergée, soutenue et exploitée, fournie par EXFO en vertu du présent Contrat. Le Service Logiciel peut être mis à la disposition du Client par EXFO sous forme de Service Logiciel Acheté, d'Essai ou de Service Logiciel Gratuit.



- 1.6 « **Service Logiciel Acheté** » désigne les Services Logiciels que le Client ou l'Affilié du Client achète dans le cadre d'un Bon de Commande ou d'un portail d'achat en ligne, à la différence des Services Logiciels Gratuits ou de ceux fournis dans le cadre d'un Essai d'un Service Logiciel.
- 1.7 « **Services Logiciels Gratuits** » désigne les Services Logiciels ou des parties de ceux-ci qu'EXFO met gratuitement à la disposition du Client. Les Services Logiciels Gratuits excluent les Services Logiciels offerts à titre d'Essai et les Services Logiciels Achetés.
- 1.8 « **Télémetrie** » : toute technologie permettant la mesure et la communication à distance d'informations et de données.

## 2. DROITS D'UTILISATION

- 2.1 OCTROI DES DROITS. Sous réserve des modalités du présent Contrat, EXFO accorde au Client un droit non exclusif et non transférable d'utiliser le Service Logiciel dans les limites du niveau d'abonnement choisi par le Client, conformément à la Documentation et uniquement pour les activités commerciales du Client et de ses Affiliés.
- 2.2 UTILISATEURS AUTORISÉS. Le Client peut permettre aux Utilisateurs Autorisés d'utiliser le Service Logiciel. Les identifiants d'accès au Service Logiciel ne peuvent pas être utilisés par plus d'une (1) personne ni être connectés à un réseau de manière à permettre à plus d'un (1) Utilisateur Autorisé de télécharger, d'accéder, d'exécuter ou d'utiliser de manière générale le Service Logiciel simultanément, mais peuvent être transférés d'une personne à une autre si l'utilisateur initial n'est plus autorisé à utiliser le Service Logiciel. Le Client est responsable des violations du Contrat causées par les Utilisateurs Autorisés.
- 2.3 ACCÈS MOBILE. Les Utilisateurs Autorisés peuvent accéder à certains Services Logiciels par le biais d'applications mobiles obtenues auprès de magasins d'applications Tiers, tels que les magasins d'applications Android ou Apple. L'utilisation des applications mobiles peut également être régie par les conditions générales présentées lors du téléchargement/accès à l'application mobile.
- 2.4 ESSAI DES SERVICES LOGICIELS ACHETÉS. Si le Client s'inscrit à un Essai, EXFO mettra gratuitement à sa disposition les Services Logiciels Achetés applicables à titre d'Essai jusqu'à la première des éventualités suivantes : (a) la fin de la période d'Essai pour laquelle le Client s'est inscrit pour utiliser les Services Logiciels Achetés applicables, ou (b) la date de début de tout abonnement commandé par le Client pour ces Services Logiciels Achetés, ou (c) la résiliation par EXFO à sa seule discrétion. Des conditions d'Essai supplémentaires peuvent apparaître sur la page Web d'enregistrement de l'Essai. Ces conditions supplémentaires sont incorporées aux présentes Conditions de Service Logiciel par référence et sont juridiquement contraignantes. TOUTES LES DONNÉES DU CLIENT ENTRÉES DANS LES SERVICES LOGICIELS PAR OU POUR LE CLIENT, PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI DU CLIENT, SERONT DÉFINITIVEMENT PERDUES À MOINS QUE LE CLIENT NE SOUSCRIVE À UN ABONNEMENT AUX MÊMES SERVICES LOGICIELS QUE



CEUX COUVERTS PAR L'ESSAI, N'ACHÈTE LES SERVICES LOGICIELS MIS À NIVEAU APPLICABLES OU N'EXPORTE CES DONNÉES DU CLIENT CONFORMÉMENT À LA DOCUMENTATION, AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI. LE CLIENT NE PEUT PAS TRANSFÉRER LES DONNÉES DU CLIENT SAISIES PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI VERS UN SERVICE LOGICIEL QUI SERAIT UNE MISE À NIVEAU DE CELUI COUVERT PAR L'ESSAI; PAR CONSÉQUENT, SI LE CLIENT ACHÈTE UN SERVICE LOGICIEL QUI SERAIT UNE MISE À NIVEAU DE CELUI COUVERT PAR L'ESSAI, LE CLIENT DOIT EXPORTER LES DONNÉES DU CLIENT AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI OU LES DONNÉES DU CLIENT SERONT DÉFINITIVEMENT PERDUES.

2.5 SERVICES DE LOGICIELS GRATUITS. EXFO peut mettre des services de logiciels gratuits à la disposition du Client. L'utilisation des Services Logiciels Gratuits est soumise aux conditions du présent Contrat. En cas de conflit entre le présent article et toute autre partie du présent Contrat, le présent article prévaut. L'utilisation de certaines fonctions ou le dépassement des limites d'utilisation exigent que le Client achète les Services Logiciels Achetés pour avoir accès à des ressources ou à des services supplémentaires. Le Client accepte qu'EXFO, à sa seule discrétion, pour toute raison commercialement raisonnable, puisse mettre fin à l'accès du Client aux Services Logiciels Gratuits ou à toute partie de ceux-ci. Le Client accepte que toute résiliation de l'accès du Client aux Services Logiciels Gratuits fasse l'objet d'un préavis écrit, et le Client accepte qu'EXFO ne soit pas responsable envers le Client ou un Tiers pour une telle résiliation.

### **3. RESPONSABILITÉS DU CLIENT**

3.1 CONDITIONS. L'octroi de droits par EXFO, tel que décrit dans la Section 2 est conditionnel au paiement par le Client des droits d'utilisation et au respect continu de toutes les restrictions et obligations décrites dans les présentes et dans la Documentation. Si le Client enfreint l'une de ces restrictions et obligations ou toute autre condition du présent Contrat ou si l'utilisation continue peut entraîner un préjudice important pour le Service Logiciel ou ses utilisateurs, EXFO peut suspendre ou limiter raisonnablement l'utilisation du Service Logiciel. EXFO informera rapidement le Client de la suspension ou de la limitation.

3.2 RESTRICTIONS D'UTILISATION. Sauf autorisation expresse dans les présentes Conditions de Service Logiciel ou par écrit entre EXFO et le Client, le Client ne pourra pas :

- (i) reproduire, modifier, adapter ou créer des œuvres dérivées du Service Logiciel ;
- (ii) utiliser le Service Logiciel pour ou dans l'intérêt d'un Tiers ;
- (iii) vendre, prêter, transférer, exporter, accorder une licence ou fournir un accès au Service Logiciel à un Tiers ;
- (iv) supprimer ou modifier tout marquage de programme ou tout avis de droits de propriété d'EXFO ou de Tiers concédants ;



- (v) incorporer le Service Logiciel dans un Produit ou un service que le Client fournit à un Tiers ;
  - (vi) interférer avec ou contourner de toute autre manière les mécanismes du Service Logiciel destinés à limiter l'utilisation ;
  - (vii) faire de la rétro-ingénierie, désassembler, décompiler, traduire ou chercher de toute autre manière à obtenir ou dériver le code source, les idées sous-jacentes, les algorithmes, les formats de fichiers ou les API non publiques de tout Service Logiciel ;
  - (viii) supprimer ou masquer tout avis de propriété ou autre contenu dans tout Service Logiciel ;
  - (ix) utiliser les Services Logiciels à des fins d'analyse de la concurrence ou pour créer des produits concurrents ;
  - (x) effectuer ou autoriser des tests de pénétration ou d'autres types d'évaluation de la sécurité des Services Logiciels, sans le consentement écrit préalable d'EXFO ;
  - (xi) diffuser publiquement des informations concernant les performances des Services Logiciels ; ou
  - (xii) d'encourager ou d'aider tout Tiers à faire ce qui précède.
- 3.3 RESPONSABILITÉS DU CLIENT. Le Client (a) sera responsable de la conformité des Utilisateurs Autorisés aux présentes Conditions des Services Logiciels, au Contrat, à la Documentation et aux lois applicables, (b) sera responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données du Client, des moyens par lesquels le Client a acquis les Données du Client, de l'utilisation par le Client des Données du Client avec les Services Logiciels, et de l'interopérabilité de toute application tierce avec laquelle le Client utilise les Services Logiciels, (c) déployer des efforts commercialement raisonnables pour empêcher l'accès ou l'utilisation non autorisés des Services Logiciels et des Données du Client, et informer EXFO dans les plus brefs délais de tout accès ou utilisation non autorisés, (d) utiliser les Services Logiciels et les Données du Client uniquement en conformité avec les présentes Conditions des Services Logiciels, le Contrat, la Documentation et les lois applicables, et (e) se conformer aux conditions de service de toute application tierce avec laquelle le Client utilise les Services Logiciels. Toute utilisation des Services Logiciels en violation de ce qui précède par le Client ou les Utilisateurs Autorisés qui, selon EXFO, menace la sécurité des services d'EXFO, peut entraîner la suspension immédiate des Services Logiciels par EXFO. Toutefois, EXFO déploiera des efforts commercialement raisonnables dans les circonstances pour fournir au Client un avis et une occasion de remédier à une telle violation ou menace avant une telle suspension.



3.4 SERVICES DE TIERS. Le Service Logiciel peut inclure des intégrations avec des services Web mis à disposition par des Tiers, auxquels on accède par le biais du Service Logiciel et qui sont soumis aux conditions générales de ces Tiers. Ces services Web de Tiers ne font pas partie du Service Logiciel et le Contrat ne s'applique pas à eux. NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE DU PRÉSENT CONTRAT, EXFO DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES WEB DE TIERS.

#### **4. RESPONSABILITÉS D'EXFO**

4.1 ACCÈS. EXFO fournit l'accès au Service Logiciel tel que décrit dans le présent Contrat. EXFO rend le Service Logiciel disponible et est responsable de son fonctionnement et de son soutien jusqu'au niveau acheté par le Client, selon le cas.

4.2 SÉCURITÉ. EXFO maintiendra des mesures de protection administratives, physiques et techniques appropriées pour protéger les Données du Clients. Ces mesures de protection comprendront, sans s'y limiter, des mesures conçues pour empêcher l'accès non autorisé, la modification ou la suppression des Données du Clients, autrement que par le Client ou les Utilisateurs Autorisés.

4.3 SUPPORT. EXFO fournit au Client, sans frais supplémentaires, le support standard d'EXFO pour les Services Logiciels, ou un support amélioré si le Client l'achète.

4.4 MODIFICATIONS. À mesure que le Service Logiciel évolue, EXFO peut améliorer ou modifier le Service Logiciel (y compris les services de support et de maintenance). Cela inclut la possibilité de supprimer des fonctionnalités du Service Logiciel lorsqu'EXFO fournit un équivalent fonctionnel ou lorsque cela ne réduit pas de manière significative les fonctionnalités clés du Service Logiciel. Les fonctionnalités au-delà de la portée initiale du Service Logiciel peuvent être soumises à des conditions supplémentaires telles que des limitations d'utilisation et l'utilisation par le Client de ces fonctionnalités supplémentaires sera soumise à ces conditions. Lorsque, dans des cas justifiés, EXFO supprime une fonctionnalité du Service Logiciel sans fournir un équivalent fonctionnel, EXFO fournira au Client un préavis de trois (3) mois.

#### **5. DONNÉES**

5.1 PROPRIÉTÉ DES DONNÉES DU CLIENT. Le Client est responsable des Données du Client et de leur saisie dans le Service Logiciel. Sous réserve de la Section 5.2, le Client conserve tous les droits relatifs aux Données du Client.

5.2 OCTROI DE LICENCES SUR LES DONNÉES DU CLIENT. Le Client accorde à EXFO et à ses Affiliés un droit mondial, perpétuel et non exclusif de :

- (i) d'héberger, de reproduire, de traiter et d'utiliser les Données du Client dans le cadre de l'exploitation, de la fourniture, de l'amélioration de et de l'assistance du Service Logiciel et conformément aux dispositions du Contrat ;



- (ii) modifier, créer, exploiter, distribuer, communiquer et vendre des œuvres dérivées basées sur les Données du Client anonymisées ;
- (iii) de sous-licencier ces droits à des sous-traitants qui ont signé avec EXFO des Contrats conformes aux présentes Conditions de Service Logiciel.

5.3 **DONNÉES PERSONNELLES.** Le Client collectera et conservera toutes les Données Personnelles contenues dans les Données du Client conformément aux lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données. La Télémétrie EXFO ne comprend pas de Données Personnelles.

5.4 **L'ACCÈS AUX DONNÉES DES CLIENTS.**

- (i) Pendant la durée de l'abonnement, le Client peut accéder à ses Données du Client à tout moment. Le Client peut exporter et récupérer ses données dans un format standard. L'exportation et la récupération peuvent être soumises à des limitations techniques, auquel cas EXFO et le Client trouveront une méthode raisonnable pour permettre au Client d'accéder aux Données du Client.
- (ii) Avant l'expiration de la Période d'Abonnement, le Client peut utiliser les outils d'exportation en libre-service d'EXFO (selon la disponibilité) pour effectuer une exportation finale des Données du Client à partir du Service Logiciel.
- (iii) À la demande du Client ou à la fin du Contrat, EXFO supprimera les Données du Client restantes sur les serveurs hébergeant le Service Logiciel, sauf si la loi applicable exige leur conservation. Les données conservées sont soumises aux dispositions de confidentialité du Contrat.
- (iv) Le Client est seul responsable de l'exportation des Données du Client à partir des Services Logiciels Gratuits ou de la version d'Essai des Services Logiciels Achetés avant la résiliation de l'accès du Client aux Services Logiciels Gratuits ou à la version d'Essai des Services Logiciels Achetés pour quelque raison que ce soit, à condition que si EXFO résilie le compte du Client, sauf si la loi l'exige, EXFO donne au Client une occasion raisonnable de récupérer ses Données du Client.

## **6. PAIEMENT D'UN SERVICE LOGICIEL ACHETÉ**

6.1 **FRAIS.** Sauf indication contraire dans les présentes ou par EXFO, (i) les frais sont basés sur les abonnements aux Services Logiciels Achetés ou sur l'utilisation réelle, selon le cas, (ii) les obligations de paiement ne peuvent être annulées et les frais payés ne sont pas remboursables, et (iii) les quantités achetées ne peuvent être diminuées pendant la Période d'Abonnement pertinente.

6.2 **RENOUVELLEMENT.** Sauf disposition expresse dans le Bon de Commande applicable, le renouvellement des abonnements promotionnels ou à prix unique se fera au prix courant d'EXFO en vigueur au moment du renouvellement applicable. Nonobstant toute disposition contraire, tout renouvellement dans lequel le volume ou la durée de



l'abonnement à l'un des Services Logiciels a diminué par rapport à la Période d'Abonnement précédente entraînera une nouvelle tarification au moment du renouvellement, sans égard au prix unitaire de la Période d'Abonnement précédente.

## **7. DURÉE ET RÉSILIATION**

7.1 DURÉE. La durée du présent Contrat commence à la première des deux dates suivantes : (i) la disponibilité du Service Logiciel ou ; (ii) la notification par courriel d'EXFO que le Service Logiciel est disponible. La durée du Service Logiciel Acheté se poursuivra pendant la Période d'Abonnement, sauf indication contraire par écrit. La durée des Services Logiciels Gratuits est indéfinie, sauf indication contraire écrite d'EXFO.

7.2 RÉSILIATION. Une Partie peut résilier le Contrat :

- (i) pour cause, sur notification écrite préalable de trente (30) jours calendaires d'une violation substantielle par l'autre Partie de toute disposition du Contrat (y compris le défaut de paiement par le Client de toute somme due en vertu des présentes dans les trente (30) jours de la date d'échéance du paiement), à moins que la Partie en infraction n'ait remédié à la violation pendant cette période de trente (30) jours ;
- (ii) si une modification dégrade de façon importante la fonctionnalité globale du Service Logiciel affecté, le Client peut résilier son abonnement au Service Logiciel affecté en fournissant un avis écrit à EXFO dans les trente (30) jours calendaires suivant l'avis applicable d'EXFO. Si EXFO ne reçoit pas d'avis en temps opportun, le Client est réputé avoir accepté la modification ;
- (iii) si EXFO ne corrige pas le Service Logiciel défectueux, le Client peut résilier son abonnement au Service Logiciel concerné. Toute résiliation doit avoir lieu dans les trois (3) mois suivant l'échec d'EXFO à corriger le Service Logiciel défectueux ;
- (iv) si le Service Logiciel n'est pas matériellement conforme à toutes les représentations et descriptions des fonctionnalités et du service mis à la disposition du Client par écrit ;
- (v) si le Service Logiciel Acheté ne respecte pas matériellement le niveau de disponibilité établi par EXFO, le cas échéant, le Client peut résilier ses abonnements au Service Logiciel Acheté concerné en fournissant à EXFO un avis écrit dans les trente (30) jours civils suivant le manquement, à moins qu'EXFO n'ait remédié au manquement pendant cette période de trente (30) jours ;
- (vi) comme le permettent les Sections 8.1.4 ou 13.4 (la résiliation prenant effet trente (30) jours civils après réception de la notification dans chacun de ces cas) ; ou
- (vii) immédiatement si l'autre Partie dépose une demande de faillite, devient insolvable, fait une cession au profit de ses créanciers ou enfreint de manière substantielle les Sections 11 ou 13.6.



7.3 REMBOURSEMENT ET PAIEMENTS. En cas de résiliation par le Client, dûe à la faute d'EXFO, le Client aura le droit à :

- (i) un remboursement au prorata de la portion non utilisée des frais prépayés pour l'abonnement résilié, calculé à la date effective de la résiliation (sauf si ce remboursement est interdit par les lois sur l'exportation) ; et
- (ii) une libération de l'obligation de payer les frais dus pour les périodes postérieures à la date effective de la résiliation.

7.4 EFFET DE L'EXPIRATION OU DE LA RÉSILIATION. À la date effective d'expiration ou de résiliation du Contrat :

- (i) Le droit du Client d'utiliser le Service Logiciel et tous les renseignements confidentiels d'EXFO prendra fin ;
- (ii) Les informations confidentielles de la Partie qui les divulgue seront conservées, renvoyées ou détruites comme l'exige le Contrat ou la loi applicable ; et
- (iii) La résiliation ou l'expiration du Contrat n'affecte pas les autres Contrats entre les Parties.

7.5 SURVIE. Les Sections 1, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.

## **8. GARANTIES**

8.1 CONFORMITÉ. Chaque Partie garantit sa conformité actuelle et continue avec toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et déclare qu'elle a valablement conclu le présent Contrat et qu'elle a le pouvoir légal de le faire.

8.2 GARANTIE D'EXFO. EXFO garantit qu'elle fournira le Service Logiciel Acheté conformément à la Documentation et avec le degré de compétence et de soin que l'on peut raisonnablement attendre d'un fournisseur mondial compétent et expérimenté de services essentiellement similaires à la nature et à la complexité du Service Logiciel Acheté.

8.3 RECOURS. Si une violation de la garantie énoncée dans la présente Section 8.2 se produit, le seul et unique recours du Client est qu'EXFO fournisse des corrections aux non-conformités qui sont reproductibles par EXFO. Si EXFO ne corrige pas le Service Logiciel Acheté défectueux, le Client peut, après avoir donné à EXFO un avis écrit de trente (30) jours calendaires pour réparer la défectuosité, résilier son abonnement pour le Service Logiciel Acheté affecté conformément à la Section 7.2(v). Toute résiliation doit intervenir dans les (3) mois suivant l'échec d'EXFO à corriger le Service Logiciel Acheté déficient.

8.4 CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ. EXFO ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit (autre que celles énoncées à la Section 8.2) en ce



qui concerne (i) l'utilisation, la suffisance ou l'exactitude du Service Logiciel ; (ii) la suffisance ou l'exactitude des rapports ou des tests effectués à l'aide du Service Logiciel ; (iii) les services Web ou les sites Web de Tiers ; ou (iv) le serveur d'EXFO ou le fait que le Service Logiciel ou la performance du serveur d'EXFO seront exempts d'erreurs et ininterrompus. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES GARANTIES PRÉCÉDENTES REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER (MÊME SI EXFO CONNAÎT OU A ÉTÉ INFORMÉ D'UN TEL USAGE), ET LA GARANTIE CONTRE LA VIOLATION DE BREVETS OU D'AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. LE SERVICE LOGICIEL N'EST PAS INSENSIBLE AUX PANNES ET N'EST PAS CONÇU, FABRIQUÉ OU DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS DES ENVIRONNEMENTS DANGEREUX QUI EXIGENT UNE PERFORMANCE À SÉCURITÉ INTÉGRÉE, TELS QUE L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, DE SYSTÈMES DE NAVIGATION OU DE COMMUNICATION D'AÉRONEFS, LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN, LES INTERVENTIONS D'URGENCE, LA PRÉVENTION OU LA RÉPONSE AU TERRORISME, LES SYSTÈMES DE SURVIE OU D'ARMEMENT (« ACTIVITÉS À HAUT RISQUE ») DONT LA DÉFAILLANCE POURRAIT ENTRAÎNER LA MORT, DES BLESSURES CORPORELLES OU DE GRAVES DOMMAGES PHYSIQUES OU ENVIRONNEMENTAUX. EXFO DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE D'APTITUDE POUR LES ACTIVITÉS À HAUT RISQUE.

8.5 DROITS RÉSERVÉS. EXFO se réserve le droit, de quelque façon que ce soit et sans préavis, de réviser, de ne pas réviser, de mettre à jour ou de modifier le Service Logiciel, ou les renseignements sur lesquels le Service Logiciel est fondé. Sauf indication contraire expresse dans le présent Contrat, EXFO n'assume aucune obligation de (i) protéger le Service Logiciel contre l'obsolescence ; (ii) fournir des améliorations au Service Logiciel ; (iii) maintenir le Service Logiciel ; ou (iv) fournir d'autres services relativement au Service Logiciel.

## 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 PROPRIÉTÉ. EXFO conserve le titre de propriété du Service Logiciel et de la Documentation. À l'exception des droits expressément accordés au Client en vertu du Contrat, EXFO et ses Affiliés ou concédants de licence sont propriétaires de tous les droits de Propriété Intellectuelle et des œuvres dérivées de ce qui suit : (i) du Service Logiciel ; (ii) du Matériel d'EXFO ; (iii) de la Documentation ; et (iv) des Services Professionnels, des contributions à la conception, des connaissances ou des processus connexes, qu'ils aient été développés ou non pour le Client.

10. **AVIS DE CONFIDENTIALITÉ.** Le Client et les Utilisateurs Autorisés consentent à ce qu'EXFO recueille, utilise et divulgue les renseignements associés au Service Logiciel uniquement en conformité avec l'avis de confidentialité pertinent d'EXFO, tel qu'il peut être mis à jour par EXFO de temps à autre.



## 11. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- 11.1 LIMITE DE RESPONSABILITÉ. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'EXFO EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, LE CAS ÉCHÉANT, EST LIMITÉE I) AUX FRAIS ANNUELS D'ABONNEMENT OU II) AU TOTAL DES FRAIS EFFECTIVEMENT REÇUS PAR EXFO POUR LE SERVICE LOGICIEL. SI L'UN DES RECOURS PRÉVUS PAR LES PRÉSENTES EST CONSIDÉRÉ COMME N'AYANT PAS ATTEINT SON OBJECTIF ESSENTIEL, TOUTES LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, LES DÉNIS DE RESPONSABILITÉ ET LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ET DE DOMMAGES ÉNONCÉS DANS LE PRÉSENT CONTRAT RESTERONT EN VIGUEUR.
- 11.2 DOMMAGES INDIRECTS. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES, EXFO N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, DES PERTES DE PROFITS, DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE LA FOURNITURE DU SERVICE LOGICIEL OU DU SERVICE LOGICIEL D'UN TIERS, DES SITES WEB OU DES LIENS (Y COMPRIS LES HYPERLIENS) VERS CEUX-CI, Y COMPRIS L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE SERVICE LOGICIEL OU LE SERVICE LOGICIEL D'UN TIERS, LES SITES WEB OU LES LIENS (Y COMPRIS LES HYPERLIENS) VERS CEUX-CI, MÊME SI EXFO CONNAÎT OU A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ OU DE LA PROBABILITÉ DE TELS DOMMAGES. EXFO N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUTE COMPENSATION, DE TOUT REMBOURSEMENT OU DE TOUT DOMMAGE LIÉ À LA PERSONNALISATION OU À LA MODIFICATION DU SERVICE LOGICIEL PAR LE CLIENT OU LES UTILISATEURS AUTORISÉS, COMME CELA EST EXPRESSÉMENT AUTORISÉ DANS LES PRÉSENTES, À L'INCAPACITÉ DU CLIENT OU DES UTILISATEURS AUTORISÉS D'UTILISER LE SERVICE LOGICIEL EN RAISON D'UN TEMPS D'ARRÊT IMPRÉVU OU NON PROGRAMMÉ DE TOUT OU PARTIE DU SERVEUR EXFO POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, Y COMPRIS EN RAISON DE PANNES DE COURANT, DE DÉFAILLANCES DU SYSTÈME OU D'AUTRES INTERRUPTIONS.
- 11.3 ESSAI. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES, PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI, LES SERVICES LOGICIELS SONT FOURNIS « TELS QUELS », SANS AUCUNE GARANTIE ET SANS OBLIGATION D'ACHAT. EXFO N'AURA AUCUNE OBLIGATION D'INDEMNISATION NI AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT À L'ÉGARD DES SERVICES LOGICIELS PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI, À MOINS QUE CETTE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ NE SOIT PAS APPLICABLE EN VERTU DE LA LOI EN VIGUEUR, AUQUEL CAS LA RESPONSABILITÉ D'EXFO À L'ÉGARD DES SERVICES LOGICIELS FOURNIS PENDANT L'ESSAI NE DÉPASSERA PAS 1 000,00 \$. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, EXFO ET SES AFFILIÉS NE DÉCLARENT NI NE GARANTISSENT AU CLIENT QUE : (A) L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES SERVICES LOGICIELS PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI RÉPONDRA AUX EXIGENCES DU CLIENT, (B) L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES SERVICES LOGICIELS PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI SERA ININTERROMPUE, OPPORTUNE, SÉCURISÉE OU EXEMPTÉ D'ERREURS, ET (C) LES



DONNÉES D'UTILISATION FOURNIES PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI SERONT EXACTES. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS LA SECTION « LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ » DES PRÉSENTES, LE CLIENT EST ENTIÈREMENT RESPONSABLE, EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, ENVERS EXFO ET SES AFFILIÉS, DE TOUT DOMMAGE DÉCOULANT DE L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES SERVICES LOGICIELS PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI, DE TOUTE VIOLATION PAR LE CLIENT DU PRÉSENT CONTRAT ET DE TOUTE OBLIGATION D'INDEMNISATION DU CLIENT EN VERTU DES PRÉSENTES.

11.4 SERVICES LOGICIELS GRATUITS. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS LES PRÉSENTES, LES SERVICES DE LOGICIELS GRATUITS SONT FOURNIS « TELS QUELS », SANS AUCUNE GARANTIE, ET EXFO N'A AUCUNE OBLIGATION D'INDEMNISATION NI AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT À L'ÉGARD DES SERVICES LOGICIELS GRATUITS, À MOINS QU'UNE TELLE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ NE SOIT PAS APPLICABLE EN VERTU DE LA LOI EN VIGUEUR, AUQUEL CAS LA RESPONSABILITÉ D'EXFO À L'ÉGARD DES SERVICES DE LOGICIELS GRATUITS NE DÉPASSERA PAS 1 000,00 \$. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, EXFO, SES AFFILIÉS ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE DÉCLARENT NI NE GARANTISSENT AU CLIENT QUE : (A) L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES SERVICES DE LOGICIELS GRATUITS RÉPONDRA AUX EXIGENCES DU CLIENT, (B) L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES SERVICES DE LOGICIELS GRATUITS SERA ININTERROMPUE, OPPORTUNE, SÉCURISÉE OU EXEMPTÉ D'ERREURS, ET (C) LES DONNÉES D'UTILISATION FOURNIES PAR LES SERVICES DE LOGICIELS GRATUITS SERONT EXACTES. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS LA SECTION « LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ » DES PRÉSENTES, LE CLIENT SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE, EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, ENVERS EXFO ET SES AFFILIÉS, DE TOUT DOMMAGE DÉCOULANT DE L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES SERVICES DE LOGICIELS GRATUITS, DE TOUTE VIOLATION PAR LE CLIENT DU PRÉSENT CONTRAT ET DE TOUTE OBLIGATION D'INDEMNISATION DU CLIENT EN VERTU DES PRÉSENTES.

## 12. GÉNÉRALITÉS

12.1 Ni l'exécution du présent Contrat, ni aucune de ses dispositions, ni le Service Logiciel, ne doivent être interprétés comme fournissant ou impliquant un arrangement ou un accord selon lequel EXFO achètera, louera, examinera ou testera tout Produit ou service, ou donnera son approbation à cet égard.

12.2 Le Client ne peut céder, en tout ou en partie, le présent Contrat, ou toute licence, tout droit ou toute obligation accordée, à un Tiers, y compris, sans s'y limiter, à toute filiale, Affilié ou entité détenue ou contrôlée par le Client, ou dans le cadre d'une fusion, d'une consolidation ou de toute autre réorganisation du Client, sans le consentement écrit préalable d'EXFO.

12.3 EXFO et le Client acceptent de se conformer à toutes les lois applicables. Plus précisément, le Client se conformera à toutes les lois et à tous les règlements applicables



en matière de contrôle des exportations et des importations des États-Unis et de toute juridiction étrangère dans laquelle le Service Logiciel est utilisé et, en particulier, le Client n'exportera pas ou ne réexportera pas le Service Logiciel sans toutes les licences requises des États-Unis et des gouvernements étrangers. Le Client reconnaît et comprend que le Service Logiciel contient une technologie de cryptage qui peut nécessiter une licence d'exportation du Département d'État américain lorsqu'il est exporté ou réexporté vers des Utilisateurs Autorisés par le gouvernement, des fournisseurs de services Internet ou de télécommunications fournissant des services spécifiques aux Utilisateurs Autorisés par le gouvernement. L'exportation du Service Logiciel vers certains pays est interdite. Le Client défendra, indemnisera et dégage EXFO de toute responsabilité en cas de violation de ces lois ou règlements par le Client ou l'un de ses agents, dirigeants, administrateurs ou employés.

13. **TERMES INCORPORÉES.** Sauf accord écrit contraire des Parties, les Conditions Générales de Vente sont incorporées aux présentes par référence.